

**CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES DOMESTIQUES DE LA ZAC
ÉCOSPHÈRE INNOVATION**

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	3
ARTICLE 2 : DEFINITIONS.....	4
2.1. Eaux usées domestiques ou assimilées	4
2.2. Eaux pluviales.....	4
2.3. Eaux non domestiques.....	4
ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU REJET	4
3.1. Nature des effluents	4
3.1.1. Estimation de la charge polluante.....	4
3.1.2. Qualification des effluents	5
3.2. Nature des réseaux.....	5
3.3. Entretien du réseau privatif.....	5
ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS.....	6
4.1. Règlement de service de référence	6
4.2. Évolution des rejets en nature et quantités	6
ARTICLE 5 : DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU.....	6
5.1. Prélèvements d'eau	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 7 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCIDENTS.....	7
ARTICLE 8 : CESSATION DU SERVICE	7
ARTICLE 9 : DURÉE	7
ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION	7

CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES DOMESTIQUES DE LA ZAC ÉCOSPHÈRE INNOVATION

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON

Dont le siège est situé

1 place de l'Hôtel de Ville, 01 640 JUJURIEUX

Pour la ZAC ÉCOSPHÈRE INNOVATION située sur les communes de PONT D'AIN et SAINT JEAN LE VIEUX

Propriétaire et gestionnaire du réseau d'assainissement de la ZAC Écosphère innovation

Représentée par son Président, Thierry DUPUIS

Autorisé par délibération du 29 septembre 2022

Et dénommée ci-après : CCRAPC

ET

L'ATELIER DU FROMAGE : PONT D'AIN SERVICE

SIRET : 89366967100024

Dont le siège est situé

389, rue de la Batie 01160 PONT D'AIN,

Représentée par Monsieur Romain BARDOU

Et dénommée ci-après : PONT D'AIN SERVICE

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ QUE

Considérant que la communauté de communes est propriétaire et gestionnaire des réseaux de collecte, de transport et de traitement des eaux résiduaires dans l'emprise de la Zone d'Activité Concertée (ZAC) ÉCOSPHÈRE INNOVATION sise sur les communes de Saint-Jean-le-Vieux et Pont d'Ain,

Considérant que les eaux usées de *PONT D'AIN SERVICE* se rejettent dans ledit réseau,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour le raccordement des eaux usées

domestiques de *PONT D'AIN SERVICE* sur le réseau de la ZAC ÉCOSPHÈRE INNOVATION, gérée par la CCRAPC (communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon).

Le réseau de collecte et de transport des eaux usées de la ZAC ÉCOSPHÈRE INNOVATION, propriété de la CCRAPC se déverse dans le réseau unitaire de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE VIEUX et fait l'objet d'un arrêté spécial de déversement.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

2.1. Eaux usées domestiques ou assimilées

Sont considérées comme **eaux usées domestiques**, les eaux ménagères (lessives, cuisine, salle de bains ...) et les eaux-vannes (urines et matières fécales).

Sont considérées comme **eaux usées assimilées domestiques**, les eaux résiduaire issues d'installations industrielles, commerciales ou artisanales dont les caractéristiques sont comparables à celles d'effluents domestiques. Ces eaux sont admissibles au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

2.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques.

Sont assimilées à des eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, ...

2.3. Eaux non domestiques

Sont considérées comme effluents non domestiques, les eaux résiduaire non visées aux articles 2.1. et 2.2.

Les effluents non domestiques dont la pollution en flux et/ou en concentration dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent pas être déversés directement dans le réseau public d'assainissement.

Le cas échéant, des équipements particuliers (prétraitement, traitement autonome ...) seront imposés aux producteurs d'effluents ne rentrant pas dans la catégorie « effluents domestiques », afin de les rendre compatibles avec le réseau public et/ou le milieu naturel.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU REJET

3.1. Nature des effluents

3.1.1. Estimation de la charge polluante

Sur la base des éléments déclarés par *PONT D'AIN SERVICE*, la charge polluante émise est estimée comme suit :

	Nombre actuel		Maximum envisagé		Estimation de la charge polluante (en EH)
Présence de personnel en semaine (du lundi au vendredi)					
Employé de bureau	0 13	En journée	15	En journée	0,00 4,33
	0	De nuit		De nuit	0,00
Ouvrier (atelier, usine)	0 87	En journée	120	En journée	0,00
	0 1	De nuit	2	De nuit	0,00
Présence de personnel en week-end (samedi dimanche)					
Employé de bureau	0 1	 En journée	1	 En journée	0,00 44
	0	 De nuit		 De nuit	0,00
Ouvrier (atelier, usine)	0	 En journée		 En journée	0,00
	0	 De nuit		 De nuit	0,00
Avez-vous une cantine ?	0	Nombre de couverts			0,00
		Description		Quantité /	Qualité
Rejets au réseau liés à l'activité					
Eaux utilisées en process de fabrication		non	0	Volume (en m3/j) :	
			DBO5 :		
			DCO :		
			Autres :		
Eaux de lavage		Citerne d'eau pluviale pour lavage des engins 4864 m3/an		Volume (en m3/j) :	
			DBO5 :		
			DCO :		
			Autres :		
Autre		Non		Volume (en m3/j) :	
			DBO5 :		
			DCO :		
			Autres :		
					48,33

La charge polluante émise par PONT D'AIN SERVICE est estimée à 48 équivalent-habitants.

3.1.2. Qualification des effluents

Les effluents de PONT D'AIN SERVICE sont considérés comme des eaux usées domestiques ou assimilées.

3.2. Nature des réseaux

Dans l'emprise de la ZAC, la collecte des eaux est strictement séparative. Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux usées.

3.3. Entretien du réseau privatif

Le réseau privatif concerne l'ensemble des réseaux situés en amont du point de raccordement au réseau d'eaux usées.

PONT D'AIN SERVICE:

- Prend toutes les dispositions nécessaires d'une part pour s'assurer que l'état de son réseau privatif est conforme à la réglementation en vigueur et d'autre part pour éviter tout rejet intempestif susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et le cas échéant, des ouvrages de dépollution, soit au personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement ;
- Entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état ;
- Déclare que ses eaux pluviales issues des eaux qui proviennent de précipitations atmosphériques, eaux d'arrosage, de lavage de voie publique ou privée, de jardins, des cours, des eaux de rabattement de nappes, ne sont pas rejetées dans le réseau.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

4.1. Règlement de service de référence

Le réseau d'assainissement de la ZAC se déverse ensuite dans le système d'assainissement de la commune de Saint Jean le Vieux qui assure le transport et le traitement des eaux usées.

Le règlement de service de la commune de Saint-Jean le Vieux fait référence pour les usagers de la ZAC.

PONT D'AIN SERVICE s'engage à respecter le règlement de service de la commune de Saint-Jean-le-Vieux.

4.2. Évolution des rejets en nature et quantités

En cas d'évolution des rejets en nature et quantités par rapport aux éléments déclarés à l'article 3, *PONT D'AIN SERVICE* est tenu d'en informer la CCRAPC.

Si l'évolution des rejets devait entraîner un dépassement des charges polluantes acceptables par le système d'assainissement de la commune de Saint-Jean-le-Vieux, des solutions techniques devront être envisagées et à défaut, les nouveaux rejets pourront être refusés.

Les modifications donnent lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU

5.1. Prélèvements d'eau

Il n'existe pas de dispositif de comptage individuel des eaux usées.

La CCRAPC possède un dispositif de comptage global avant déversement dans le réseau de la commune de Saint-Jean-le-Vieux ainsi que d'un suivi du fonctionnement des différents pompages.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de l'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement de la CCRAPC, et sous réserve du respect des conditions de la présente convention, *PONT D'AIN SERVICE* est soumis au paiement d'une participation à la gestion du réseau (collecte) ainsi qu'au cout de l'assainissement (traitement) établi sur la base des volumes d'eau consommés.

Cette participation fait l'objet d'une facturation annuelle sur la base d'une tarification fixée par délibération de la CCRAPC pour la participation à la gestion du réseau de la ZAC ;

La formule de calcul de la participation est la suivante :

Participation = Part fixe votée par la communauté de communes exprimée en € + (Volume consommé par *PONT D'AIN SERVICE* x Participation votée par la communauté de communes exprimée en €/m³ consommé).

Cette participation concerne les volumes d'eau consommés à partir du 1^{er} janvier 2025 sur présentation du relevé de compteur (point zéro).

Cf Délibération en annexe

ARTICLE 7 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCIDENTS

En cas d'incident provoquant le dépassement accidentel des valeurs limites fixées dans la présente convention, *PONT D'AIN SERVICE* est tenue :

- De prendre, sans délai, les dispositions nécessaires pour réduire la pollution de l'effluent rejeté et/ou pour en répartir le flux dans le temps ;
- D'isoler, sans délai, son réseau d'évacuation d'eaux usées dès que le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, et par conséquent, de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les rejets exceptionnellement ;
- D'avertir dans les meilleurs délais la CC RAPC.

ARTICLE 8 : CESSATION DU SERVICE

En cas de non-respect avéré de la présente convention, la CCRAPC met en demeure la de *PONT D'AIN SERVICE* régulariser la situation dans un délai argumenté au regard des risques sur le bon fonctionnement du système d'assainissement et d'un minimum de quinze jours calendaires.

Passé ce délai, si la présente convention n'est pas respectée par *PONT D'AIN SERVICE*, la CC RAPC peut décider unilatéralement sur rapport motivé, de faire procéder à la fermeture du raccordement et à la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention, est conclue pour une durée de 5 ans tacitement renouvelable. Elle prend effet à la date de notification à la communauté de communes.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- Par la CCRAPC, en cas de non-respect des clauses de la présente convention par **PONT D'AIN SERVICE** dans les conditions de l'ARTICLE 8 ; ;
- Par **PONT D'AIN SERVICE** dans un délai de quinze jours après notification à la CC RAPC.

La résiliation de la présente convention entraîne la fermeture du point de rejet.

A Pont d'Ain....., le 21/11/2024

Monsieur le président

de la CCRAPC,

Thierry DUPUIS



Pour **PONT D'AIN SERVICE**

Monsieur Romain BARDOU

ECOSPHERE INNOVATION Convention d'assainissement

Nom de l'entreprise :

PONT D'AIN SERVICES

Contact :

Coordonnées téléphone :

Coordonnées mail :

romain.bardou@atelierdufromage.fr

Estimation des charges polluante à traiter en lien avec votre activité

	Nombre actuel		Maximum envisagé	
Présence de personnel en semaine (du lundi au vendredi)				
Employé de bureau	13	En journée	15	En journée
	0	De nuit	0	De nuit
Ouvrier (atelier, usine)	87	En journée	120	En journée
	1	De nuit	2	De nuit
Présence de personnel en week-end (samedi dimanche)				
Employé de bureau	1	 En journée	1	 En journée
	0	 De nuit	0	 De nuit
Ouvrier (atelier, usine)	0	 En journée	0	 En journée
	0	 De nuit	0	 De nuit
Avez-vous une cantine ?	0	Nombre de couverts		
		Description		Quantité / Qualité
Rejets au réseau liés à l'activité				
Eaux utilisées en process de fabrication	0	4864 m3/an = 13 m3/j	0	Volume (en m3/j) :
	0		0	DBO5 :
	0		0	DCO :
	0		0	Autres :
	0		0	Volume (en m3/j) :
	0		0	DBO5 :
	0		0	DCO :
	0		0	Autres :
	0		0	Volume (en m3/j) :
	0		0	DBO5 :
	0		0	DCO :
	0		0	Autres :